

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EF
Etablissement français du sang

**Décision n° N 2008-18 du 30 septembre 2008 portant désignation du secrétaire général
par interim de l'Etablissement français du sang Guadeloupe-Guyane**

NOR : SJSO0831069S

Le président de l'Etablissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8 ;
Vu le décret du 24 avril 2006 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

M. Gabriel-Alain Fekkar est chargé d'assurer, du 1^{er} au 31 octobre 2008, les fonctions de secrétaire général par intérim de l'Etablissement français du sang Guadeloupe-Guyane.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.
Fait à Saint-Denis, le 30 septembre 2008.

Le président,
J. HARDY